

ATTESTATION DE COLLABORATEUR

Merci de compléter l'imprimé Cerfa
[Demande d'attestation d'habilitation](#)

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

❖ POUR LE COLLABORATEUR SALARIÉ OU AGENT COMMERCIAL

Dans tous les cas :

- ✓ L'imprimé de demande d'attestation d'habilitation complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle
- ✓ Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité* du collaborateur, ou le cas échéant de son titre de séjour en cours de validité pour un ressortissant d'un Etat tiers
- ✓ Une copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture
- ✓ **Pour un ressortissant français né à l'étranger** : un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille mentionnant la filiation
- ✓ **Pour un ressortissant d'un Etat tiers (hors Union Européenne ou Espace Economique Européen) établi en France** : Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Pour le collaborateur salarié :

- ✓ Copie du contrat de travail

Pour le collaborateur agent commercial :

- ✓ Copie du contrat d'agent commercial liant le négociateur à l'agence
- ✓ A compter du 1^{er} octobre 2015 : une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités



ATTENTION TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE PRODUITES EN LANGUE FRANÇAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTÉ.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION COLLABORATEUR : 50 €

Arrêté du 19 juin 2015

Règlement par chèque (libellé à l'ordre du CFE CCI Nord Isère),
espèces (prévoir l'appoint)

ENVOI DU DOSSIER

Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

**Le décret n° 2013-1188 du 2 décembre 2013 a modifié la durée de validité de la carte nationale d'identité qui passe de 10 à 15 ans. Les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont concernées par cet allongement de durée sans qu'il y ait lieu à modification de la pièce.*